





Société 2B BAT  
SARL au capital de 10.000 €  
Siège social : 2 chemin des grandes terres 69210 LENTILLY  
RCS LYON 504 405 564 (2008B02785)

## **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ,  
Le TROIS FEVRIER  
A 18 heures  
Au siège social de la société ci-après nommée.**

La Société dénommée **2B BAT**, société à responsabilité limitée au capital de 10000 EUR, dont le siège est à LENTILLY (69210), 2 Chemin des Grandes terres, identifiée au SIREN sous le numéro 504 405 564 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 504 405 564 (2008B02785) Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation régulièrement faite par la Gérance, adressée auxdits membres.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Boualem BOUGUERRA, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

- Monsieur Boualem BOUGUERRA titulaire de 6 000 parts
- Madame Karine BOUGUERRA, titulaire de 4 000 parts

Total des titres sociaux présents ou représentés : 10 000 parts sur les 10 000 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

### **ORDRE DU JOUR**

**1/ MODIFIER** les statuts en rajoutant les activités de pose de carrelage, pose de parquet et pose de sols souples ainsi que l'isolation intérieure.

**2/ Les principales activités de la société deviennent :**

- l'Electricité générale
- Plomberie
- Sanitaire
- Plâtrerie
- Peinture
- Isolation Intérieure
- Pose de carrelage
- Pose de parquet
- Pose de sols souples

**3/ PUBLIER** les modifications des statuts dans un journal d'annonce légale.

### **DESIGNATION**

Les activités de pose de carrelage, pose de parquet et pose de sols souples ainsi que l'isolation intérieure ne figurent pas sur l'extrait KBIS. Nécessité de les rajouter afin de régulariser les activités effectivement exercées dans la société depuis sa création et pouvoir ainsi répondre aux appels d'offres des marchés publics pour le 23 février 2012.

## DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

**L'assemblée approuve la décision de modifier les statuts en rajoutant les activités de pose de carrelage, pose de parquet et pose de sols souples ainsi que l'isolation intérieure. Elle entérine la liste des activités principales de l'entreprise. Elle autorise également la parution de ces modifications dans un journal d'annonces légales.**

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

## RESOLUTION

Les associés décident :

**1/ MODIFIER** les statuts en rajoutant les activités de pose de carrelage, pose de parquet et pose de sols souples ainsi que l'isolation intérieure. *à compter du deux mai 2008.*

**2/ Les principales activités de la société deviennent :**

- Electricité Générale
- Plomberie
- Sanitaire
- Plâtrerie
- Peinture
- Isolation Intérieure
- Pose de carrelage
- Pose de parquet
- Pose de sols souples

**3/ PUBLIER** les modifications des statuts dans un journal d'annonce légale.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## POUVOIRS

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs au GERANT ou à Mme Karine BOUGUERRA avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 H 30 heures.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**


